

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06-10-011
Séance du 10 juin 2021

Date de convocation : 4 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210610.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Carine MOUSTAUD (procuration à Romain DAUBIÉ), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Nathalie MONDY (procuration à Jean-Claude PERRON)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Objet : Remise gracieuse sur le loyer annuel de la ludothèque de la Côtère

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la ludothèque de la Côtère a été installée dans les locaux de l'hôtel de ville depuis le 10 décembre 2015.

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Au titre de l'année 2021, le loyer annuel dû par l'association s'élève à 1 146,81 €.

Monsieur le Maire explique que l'association a été dans l'obligation de suspendre son activité du fait de la crise sanitaire liée à la COVID19 et que ses comptes ont été lourdement impactés.

Ceci étant exposé,

Considérant que les actions de l'association Le Ludothèque de la Côtère présentent un intérêt public reconnu de tous au niveau du territoire et qu'il convient de la soutenir et de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSENT à l'association la ludothèque de la Côtère une remise gracieuse exceptionnelle de 30% sur le loyer dû au titre de l'année 2021 soit une réduction de 344,04 € ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document induit de ce dispositif de remise gracieuse ;**
- **DIT que cette remise gracieuse sera prise en compte dans l'exécution budgétaire en cours.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ